

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de Stenay

Séance du 15 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 Avril 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 09 Avril 2025, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane, Maire.

COMMANDE PUBLIQUE

URBANISME

DOMAINE ET PATRIMOINE

FONCTION PUBLIQUE

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

FINANCES LOCALES

01 – Affectation et report des résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 – Budget Principal (annule et remplace)

02 – Budget Primitif 2025 – Budget Principal (annule et remplace)

03 - Budget Primitif 2025 – Budget Service des Eaux (annule et remplace)

04 - Budget Primitif 2025 – Budget Service Assainissement (annule et remplace)

05 - Budget Primitif 2025 – Budget « Lotissement Les Vergers » (précision)

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

ETAT DES PRESENTS

PRESENTS : M. PERRIN S. ; Mme DAUNOIS C. ; M. LEGER D. ; M. COLLET M. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; M. REMY D. ; M. CULOT-PONCE H. ; M. MESIERES P. ; M. CARDINALI Y. ; M. COLLET R. ; Mme ARVIS S. ;

ABSENTS EXCUSES : Mme PICART M. ; Mme GEOFFROY C. ; Mme TRUBERT C. ; M. GIANNINI C. ; Mme BOKSEBELD V. ; Mme VILLAIN L. ; Mme THOUVENIN G. ; M. GALOUYE P. ; Mme ARNOULD L. ; Mme DABBOUR-LHOTEL M. ; Mme VALIBOUZE O. ;

ABSENTS :

PROCURATIONS :

M. Le Maire propose d'adopter les PV des conseils municipaux du 26 Février 2025 et du 1^{er} Avril 2025.

Les PV sont adoptés à l'unanimité.

M. LEBRUN J.M. est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les conseillers réunis pour une séance courte.

Les rapports présentés ce soir sont des précisions ou corrections nécessaires à la prise en charge des budgets par le Trésor Public.

M. Daniel LEGER, et M. Laurent WATRIN responsable comptable présentent les rapports.

Rapport n° 01

**Affectation et report des résultats de l'exercice 2024 au Budget Primitif 2025 – Budget Principal
(Annule et remplace)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Les résultats de l'exercice 2024 apparaissant au Compte Financier Unique Compte clos ont été définis comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	2 458 510,32	2 903 087,95
Report de l'exercice 2023		684 801,31
Résultat de l'exercice 2024		
Excédent de fonctionnement cumulé		1 129 378,94

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2024	771 855,34	857 873,21
Report de l'exercice 2023	151 958,47	
Résultat de l'exercice 2024		
Déficit d'investissement cumulé		-65 940,60

Restes à réaliser 2024

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser au 31/12/2024	467 586,26	231 907,01
Déficit des restes à réaliser 2024		-235 679,25

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et qu'il existe un besoin de financement dégagé par la section d'investissement à hauteur de **301 619,85 €** (article 1068) ;

M. Le Maire propose d'approuver l'affectation des résultats 2024 au Budget Principal 2025 de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **827 759,09 € (Huit cent vingt-sept mille sept cent-cinquante-neuf euros neuf centimes)** ;
- Au D001, déficit d'investissement reporté : **65 940,60 € (Soixante-cinq mille neuf cent quarante euros soixante centimes)**.

Vu l'avis favorable des Commissions conjointes Finances et Travaux en date du 20 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2025 - Budget Principal, les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **827 759,09 € (Huit cent vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf euros neuf centimes)** ;
 - Au D001, déficit d'investissement reporté : **65 940,60 € (Soixante-cinq mille neuf cent quarante euros soixante centimes)**.

Rapport n° 02
Budget Primitif 2025 – Budget Principal (Annule et remplace)

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2025 regroupe les grands axes d'actions définis par la Municipalité pour l'année 2025 suivant les principes énoncés dans la nomenclature M57.

Monsieur LEGER présente à l'Assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2025 - Synthèse

Résultat de clôture de fonctionnement - Exercice 2024	1 129 378,34
Résultat de clôture d'investissement - Exercice 2024	-65 940,60
Solde des restes à réaliser 2024	-235 679,25
Recettes (231 907,01) - Dépenses (467 586,26)	
Excédent conservé en section de fonctionnement	827 759,09
Excédent conservé en section d'investissement Résultat de clôture 2024 (- 65 940,60) - Solde des RAR 2024 (- 235 679,25)	301 619,85

Dépenses - Section de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	1 272 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 246 000,00
014	Atténuations de produits	41 000,00
65	Autres charges de gestion courante	249 000,00
66	Charges financières	6 000,00
67	Charges spécifiques	4 000,00
68	Dotations aux amortissements	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	827 759,09
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Total général		3 652 559,09

Recettes - Section de fonctionnement		
002	Excédent de fonctionnement reporté	827 759,09
013	Atténuations de charges	50 000,00
70	Produits des services, domaines et ventes div.	115 900,00
73	Impôts et taxes	710 500,00
731	Impôts et taxes	904 100,00
74	Dotations et participations	705 300,00
75	Autres produits de gestion courante	237 000,00
77	Produits spécifiques	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
Total général		3 652 559,09

Dépenses - Section d'investissement		
001	Déficit d'investissement reporté	65 940,60
16	Emprunts et dettes assimilés	78 600,00
20	Immobilisations incorporelles	78 000,00
21	Immobilisations corporelles	664 500,00
23	Immobilisations en cours	525 000,00
26	Autres formes de participation	2 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00
Total général		1 514 040,60

Recettes - Section d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves	60 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	301 619,85
13	Subventions d'investissement reçues	319 661,66
021	Virement de la section de fonctionnement	827 759,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00
Total général		1 514 040,60

Le budget primitif de la Ville de l'année 2025 s'équilibre de la manière suivante :

- **3 652 559,09 € (Trois millions six cent cinquante-deux mille cinq cent cinquante-neuf euros neuf centimes)** en section de fonctionnement,
- **1 514 040,60 € (Un million cinq cent quatorze mille quarante euros soixante centimes)** en section d'investissement.

Soit un budget total de : **5 166 599,69 € (Cinq millions cent soixante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-neuf centimes).**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes ;
- Vu** l'avis favorable rendu par les Commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 20 mars 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur Daniel LEGER présentant le Budget primitif du Budget Général 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget Général tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses et à procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de la Ville ;
- **Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.
- **Precise** que le budget est voté au chapitre.

Rapport n° 03
Budget Primitif 2025 – Budget Service des Eaux (Annule et remplace)

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2025 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2025, en ce qui concerne le budget du Service des Eaux.

Le Budget Primitif du Service des Eaux de Stenay proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses réelles	287 600,00	402 669,79	Dont RAR 15 061,81 €
Dépenses d'ordre	286 416,94	6 245,00	
Total dépenses	574 016,94	408 914,79	
Recettes réelles	567 771,94	310 251,68	Dont RAR 0,00 €
Recettes d'ordre	6 245,00	98 663,11	
Total recettes	574 016,94	408 914,79	

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux budgets annexes ;
Vu l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 20 mars 2025 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Service des Eaux 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Service des Eaux tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Service des Eaux.
- **PRECISE** que le budget est voté au chapitre.

Rapport n° 04
Budget Primitif 2025 – Budget Service Assainissement (Annule et remplace)

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2025 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2025, en ce qui concerne le budget du Service Assainissement.

Le Budget Primitif du Service Assainissement de Stenay proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses réelles	265 414,00	283 094,00	Dont RAR 70 240,17 €
Dépenses d'ordre	125 000,00	26 214,00	
Total dépenses	390 414,00	309 308,00	
Recettes réelles	364 200,00	184 308,00	Dont RAR 38 512,00 €
Recettes d'ordre	26 214,00	125 000,00	
Total recettes	390 414,00	309 308,00	

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux budgets annexes ;
Vu l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 20 mars 2025 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Service Assainissement 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Service Assainissement tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Service Assainissement ;
- **PRECISE** que le budget est voté au chapitre.

Rapport n° 05
Budget Primitif 2025 – Budget « Lotissement Les Vergers » (Erreur matérielle)

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2025 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2025, en ce qui concerne le budget du Lotissement Les Vergers.

Le Budget Primitif du Lotissement « Les Vergers » proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2025 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses réelles	33 210,00	94 183,31	Dont RAR 0,00 €
Dépenses d'ordre	571 027,45	459 634,14	
Total dépenses	604 237,45	553 817,45	
Recettes réelles	127 393,31	0,00	Dont RAR 0,00 €
Recettes d'ordre	476 844,14	553 817,45	
Total recettes	604 237,45	553 817,45	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets de lotissement ;
Vu l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 20 mars 2025 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Lotissement « Les Vergers » 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2025 du Budget du Lotissement « Les Vergers » tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Budget du Lotissement « Les Vergers » ;
- **PRECISE** que le budget est voté au chapitre.

POINTS DIVERS

La séance est levée à 20h30.

La prochaine réunion aura lieu le **Mardi 13 Mai 2025 à 20h00.**

Le Maire,
S. PERRIN



Le secrétaire,
JM. LEBRUN



